

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE CHAMPNIERS AVEC LA
DÉCLARATION DE PROJET N°2**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,

Vu, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu, la délibération du conseil municipal de la commune de Champniers du 5 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, modifié les 13 décembre 2016, 4 avril 2019, 8 juillet 2021 et 19 mai 2022 et ayant fait l'objet de deux mises en compatibilité avec une déclaration de projet les 5 décembre 2021 et 4 juillet 2023 ;

Vu, la sollicitation de la commune de Champniers auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure d'évolution de son PLU ;

Vu, la délibération n°2022.12.232 du conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 8 décembre 2022 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Champniers avec la déclaration de projet n°2 ;

Vu, les inventaires naturalistes réalisés sur la période d'avril 2023 à septembre 2023 ;

Vu, la délibération n°2024.03.69 du conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 28 mars 2024 modifiant la prescription précitée pour prendre en compte les résultats de l'état initial de l'environnement ;

Vu, l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Champniers avec la déclaration de projet n°2 et l'avis n°2024ANA59 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine en date du 9 août 2024 ;

Vu, la décision n° E24000104/86 du 20 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant Madame Yveline BOULOT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle AMBAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Vu, les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président ;

Vu l'arrêté n°101 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de Champniers avec la déclaration de projet n°2 du mardi 19 novembre 2024 à 9h00 jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 12h00, soit une durée de 30,5 jours consécutifs.

Cette procédure consiste à ouvrir à l'urbanisation 4,3 hectares au lieu-dit Les Tuileries, rue des Cerisiers, afin de répondre aux objectifs de logements sociaux requis par la loi SRU. En contrepartie deux secteurs seront reclassés en zone agricole à Viville, Les Champs du Pont, pour 2 ha, et dans le village de La Chignolle pour 3 100 m².

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Madame Yveline BOULOT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle AMBAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson-Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex.

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairie de Champniers, également lieu de permanence, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 19 novembre 2024 à 9h00 jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
*À l'attention de Madame la commissaire enquêteur
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Enquête publique DP2 Champniers
25 boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême.

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'agglomération et au service planification de GrandAngoulême.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairie de Champniers, aux dates et heures suivantes :

- | | | |
|-----------------------------|------------------|---|
| - mardi 19 novembre 2024 | de 09h00 à 12h00 | Mairie de Champniers |
| - vendredi 06 décembre 2024 | de 14h00 à 17h00 | Service Planification de GrandAngoulême
139 rue de Paris à Angoulême |
| - jeudi 19 décembre 2024 | de 09h00 à 12h00 | Mairie de Champniers |

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la semaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la mise en compatibilité du PLU de Champniers avec la déclaration de projet n°2. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême :

<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

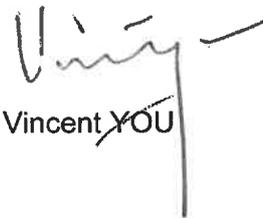
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, en mairie de Champniers, et au lieu concerné par la présente procédure.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 11 OCT. 2024
Publié ou notifié
le : 11 OCT. 2024

Angoulême, le 11 OCT. 2024
P/Le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOU